



Délibération n° 46 / 2014

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Isabelle BARDIN, Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. René-Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Finances – Concession de distribution publique de gaz – Convention entre la Commune et GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour le renouvellement de la concession – Autorisation de signature.**

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

La commune de Pignan, collectivité organisatrice du service public de distribution publique de gaz naturel, a délégué sous forme de concession l'exploitation de ce service à GrDF.

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 28 mars 1985, arrive prochainement à échéance.

La commune a rencontré GrDF en 2013, en vue de renouveler le contrat concession.

Un projet de contrat a été proposé par GrDF, sur la base des éléments suivants :

- La commune est autorité concédante pour la distribution du gaz naturel ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-12 alinéa a) dispense la commune des dispositions prévues pour les délégations de service public aux articles L.1411-1 à L.1411-11 « lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise » ;
- GrDF (Gaz réseau Distribution France), Société Anonyme, a le monopole de la distribution de gaz naturel sur la commune de Pignan, desservie par Gaz de France, en vertu de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 (Les lois sectorielles successives (lois n°2003-8 du 3 janvier 2003, n°2004-803 du 9 août 2004, n°2005-781 du 13 juillet 2005 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006) n'ont pas remis en cause ce monopole) ;

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 46-2014**

**Objet : Finances – Concession de distribution publique de gaz - Convention entre la Commune et GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour le renouvellement de la concession – Autorisation de signature.**

- Le contrat de concession proposé, selon un modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), présente des engagements accrus de GrDF et des avantages pour la commune, notamment, le paiement d'une redevance de concession destinée à financer les frais supportés par la commune pour le contrôle du concessionnaire, estimée à 3 600 € (estimation), un compte-rendu annuel d'activité, des modalités de décisions d'extension du réseau facilitées ;
  - Le contrat proposé a une durée de 30 ans ;
  - Les ouvrages immobilisés suite aux investissements de Gaz de France font l'objet d'un amortissement comptable sur 45 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
  - Par ailleurs, c'est sur une durée de vie estimée de 45 ans pour les conduites et branchements et 40 ans pour les postes de détente que la Commission de régulation de l'énergie a précisé avoir calculé les amortissements futurs des réseaux pour proposer les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008.
- Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 14 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer une convention avec GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour la concession de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal, pour une durée de trente années ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)  
Votes : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 17 avril 2014  
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN